



## COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 9 avril 2025.

Présents : Philippe BOUCHEL - Patricia DELATTRE - Daniel DIWUY - Jean-Claude FINOT - Béatrice FOUQUENELLE - Pascal GUIBERT - Antoine LELIEUR - Olivier MATRAT - Delphine MOLINATTI - Jean-Jacques PIGEON - Axelle REGENT- Adeline TOURON-DECLERCQ.

Absentes excusées : Stéphanie Chevandier pouvoir donné à Adeline Tournon-Declercq. Ingrid Decottignies pouvoir donné à Ingrid Decottignies.

Absente : Charlène Duchateau.

Monsieur Jean-Claude Finot a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2024, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire.

#### Ordre du jour :

- **Administration générale**
  - Avis sur la demande de création d'une unité de méthanisation par la Société Opale Biométhane.
  - Motion sur la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais.
  - Modification de dénominations des voies communales.
  - Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2025.
- **Personnel**
  - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement

saisonnier d'activité.

▪ **Finances**

- Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U. 2024).
- Affectation des résultats 2024.
- Fixation des taux communaux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2025.
- Subventions aux associations.
- Vote du budget primitif 2025.

▪ **Enfance – Jeunesse**

- Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-De-Calais au titre du programme « Fonds publics et Territoires 2025 – Enfance Jeunesse ».

Lors de l'envoi de la convocation, les élus étaient informés que le dossier de demande d'enregistrement en vue de créer une unité de méthanisation sise 370 route départementale à Hames-Boucres, déposé par la Société Opale Biométhane, était consultable en Mairie.

**1 Délibération n°2025-10 :**

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal Guibert.

La SAS OPALE BIOMETHANE a effectué une déclaration initiale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le démarrage de son activité de méthanisation en date du 26 septembre 2018 (n°A-8-IO4WRDFNI). Ce méthaniseur est implanté sur une ancienne parcelle agricole à 2,4 km au sud de Hames-Boucres, dans le département du Pas-de-Calais.

Le tonnage déclaré pour cette unité de méthanisation (rubrique 2781-1) est de 29 tonnes par jour de matières végétales (CIVE et coproduits végétaux) entrantes.

En parallèle de cette déclaration, un arrêté de permis de construire a été obtenu le 5 juin 2019 et la mise en service industrielle a eu lieu le 17 juin 2021.

Au travers du cahier des charges, la SAS Opale Biométhane, s'était engagée à la mise en place de mesures d'accompagnement, notamment d'intégration paysagère.

Malgré les relances de Monsieur le Maire, les mesures d'accompagnement ne sont pas toutes appliquées, comme la végétalisation du mur d'enceinte, qui n'est pas effective après 3 années d'exploitation de l'installation.

Une déclaration de modification ICPE a été effectuée le 17 mars 2023 afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur un espace industriel non aménagé au sud de la lagune de stockage des digestats.

Une nouvelle demande d'enregistrement ICPE a été déposée en février 2025 pour :

- Une augmentation des matières à traiter : 99 tonnes / jour,
- Une diversification des matières entrantes : effluents d'élevage, sous-produits agro-industriels, déchets industriels d'épuration...
- Le classement de certaines matières entrantes sous la rubrique ICPE 2781-2,
- Une cuve de stockage des matières liquides,
- L'ajout d'un broyeur prémix sur la trémie existante,

- Une extension du plan d'épandage des digestats (1 238.13 hectares supplémentaires).

L'activité de l'unité de méthanisation sera soumise à enregistrement sous les rubriques ICPE :

- 2781-1b : méthanisation de matières végétales brutes, effluents d'élevage... ;
- 2781-2b : méthanisation d'autres déchets non dangereux, pour une quantité de matière traitée de 99 tonnes / jour maximum (supérieure à 30 tonnes / jour et inférieure à 100 tonnes / jour).

La quantité totale de matières entrantes en méthanisation sera environ de 22 300 tonnes par an, soit 61 tonnes / jour en moyenne actuelle.

La commune de Hames-Boucres soutient le développement économique sur son territoire mais reste soucieuse de la qualité de vie de ses habitants.

En 2019, la SAS Opale Biométhane, s'était engagée à la mise en place de mesures d'accompagnement, prévues par le cahier des charges, notamment d'intégration paysagère.

Malgré les relances de Monsieur le Maire, les mesures d'accompagnement ne sont pas toutes appliquées, comme la végétalisation du mur d'enceinte, qui n'est pas effective après 3 années d'exploitation de l'installation.

En outre, des habitants des maisons voisines de l'équipement constatent, dans les conditions d'exploitation actuelles et selon l'orientation des vents, des nuisances olfactives significatives, que l'extension de l'espace de stockage est susceptible d'accroître.

Les élus du Conseil Municipal :

- Demandent un engagement ferme de la SAS Opale Biométhane afin que les mesures d'accompagnement prévues soient mises en place avant la réalisation du projet d'extension, objet de la délibération.
- Demandent à la SAS Opale Biométhane la communication à la commune et la mise en œuvre d'un plan de mesure et de contrôle effectif des nuisances olfactives, préalablement à la réalisation du présent projet.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, reste réservé et s'abstient sur la demande de création d'une unité de méthanisation par la Société Opale Biométhane.

VOTE Pour : 1          VOTE Contre : 0          Abstention : 13

## **2 Délibération n°2025-11 : Motion pour la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais.**

RAPPORTEUR : Mme Delattre Patricia.

Le Centre Hospitalier de Calais n'est toujours pas doté d'une salle de coronarographie et ce, malgré sa capacité à l'accueillir et les demandes répétées et insistantes des équipes médicales et des élus locaux.

Cette situation, conséquente à un refus de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) Hauts-de-France, n'est pas acceptable pour la plus grande ville du Département du Pas-de-Calais, plus encore, quand on sait que le corps médical a alerté sur les difficultés de prise en charge que cela génère pour la patientèle locale.

Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'en 2022, le Calaisis présentait une surmortalité de plus de 45% par rapport à la moyenne nationale des maladies cardiovasculaires.

Nous pouvons donc établir un lien entre cette surmortalité et l'absence de salle de coronarographie à Calais qui impose des déplacements à Boulogne-sur-Mer, quand parfois chaque seconde compte.

Nous sommes face à un scandale sanitaire par le refus de l'ARS Hauts-de-France de développer cette offre de soin à Calais, refus qui porte préjudice à la population du Calais et qui rend inéquitable l'accès aux soins pour ne pas dire, les chances de survie.

La vie d'un habitant du Calais n'a pas moins de valeur que celle de tout autre habitant du territoire national.

Le Calaisis ne peut être un territoire méprisé par les plus hautes instances et autorités.

Nous exigeons donc l'ouverture d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais, en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion et d'interpeller, collectivement, avec l'ensemble des élus du Calais, Monsieur Yannick NEUDER, Ministre de la Santé et de l'accès aux soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, la motion pour la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais.

**ADOPTÉ**

Votes POUR : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **3 Délibération n°2025-12 : Modification de dénominations des voies communales.**

RAPPORTEUR : Monsieur Bouchel Philippe.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le travail des services de secours (SAMU, pompiers, police, gendarmerie), mais aussi pour le travail des facteurs, des services publics ou encore des entreprises, et pour permettre un bon fonctionnement des systèmes de localisation GPS, ou du raccordement à la fibre, il est essentiel d'identifier clairement les adresses des immeubles. Cela passe par une numérotation cohérente et une dénomination précise des voies.

Dans ce cadre, la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend désormais obligatoire la dénomination et la numérotation des voies quelle que soit la taille de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que certaines dénominations actuelles de rues doivent être modifiées pour plus de clarté et de cohérence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De renommer la voirie « Domaine de la Rivière Neuve 1 » en rue Francis Lecocq ;
- De renommer la voirie « Domaine de la Rivière Neuve 2 » en rue René Lotte ;
- Et enfin de renommer la voirie « Clos de la Planche Tournoire 2 » en rue Georges Dagbert.

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- MODIFIE la dénomination des voiries suivantes :
  - Domaine de la Rivière Neuve 1 en rue Francis Lecocq ;
  - Domaine de la Rivière Neuve 2 en rue René Lotte ;
  - Clos de la Planche Tournoire 2 en rue Georges Dagbert
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ**

VOTE Pour : 14

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

#### **4 Délibération n°2025-13 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2025.**

RAPPORTEUR : Madame Adeline Touron-Declercq

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les organisations du temps scolaires sont arrêtées pour une durée maximum de trois ans.

A la rentrée 2024, la commune avait obtenu le renouvellement de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une tarification sociale de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2025. Ce nouveau dispositif permettra d'aider les familles à accéder à ce service public et voir une augmentation des effectifs.

Afin de prendre en considération les difficultés rencontrées dans l'organisation du temps méridien dont la durée est actuellement d'1h30 et d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, et aussi après échange avec le corps enseignant, il sera proposé lors du prochain conseil d'école du 29 avril 2025, de maintenir la semaine à 4 jours mais de modifier les horaires afin d'allonger la pause méridienne de 30 minutes.

L'organisation du temps scolaire proposée est la suivante :

- Matin : 8h30-11h30
- Pause méridienne : 11h30-13h30
- Après-midi : 13h30-16h30

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- **APPROUVE** le maintien de l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours ;
- **PROPOSE** au Directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) ainsi qu'à l'Inspecteur de la circonscription de Calais 1, l'organisation de temps scolaire suivante à l'école « Les flots » 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

**ADOPTÉ**

VOTE Pour : 14

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

**5 Délibération n°2025-14 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

RAPPORTEUR : Mme Adeline Touron-Declercq.

En période estivale, le surcroît d'activité dû à la période plus intense mais également les prises de congés nécessitent le besoin de renfort, notamment au sein du service technique. Conformément à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique (espaces verts et extérieurs) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (28 heures par semaine) selon les modalités de recrutement suivantes :

- Un emploi saisonnier du 1er juin au 31 octobre 2025 inclus pour l'entretien de la commune, complété par des tâches en espaces verts et voirie et travaux divers ;

Cet agent saisonnier sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, le recrutement d'un agent saisonnier à temps non complet (28 heures par semaine) pour faire face à un besoin saisonnier d'activité, du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2025.
- **DIT** que l'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

**ADOPTÉ**

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

## **6 Délibération n°2025-15 : Approbation du Compte Financier Unique 2024.**

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier Matrat.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier Matrat.

Le conseil municipal, par délibération a approuvé le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, le 30 septembre 2021.

En juillet 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) ouverte pour les collectivités volontaires.

Le CFU a vocation, à devenir au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 2 438 634,50 € en recettes et 1 768 984,29 € en dépenses.

Les résultats de la section de fonctionnement atteignent 1 028 946,98 € en recettes, 885 316,63 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 143 630,35 €.

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés (+1,77 millions d'€), le résultat de clôture est excédentaire de 1,917 784,53 €.

En investissement, les recettes réalisées d'établissent à 1 409 687,52 € et les dépenses à 883 667,66 € soit un résultat excédentaire de 526 019,86 €

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés (-120 081,52 €), des restes à réaliser en recettes d'investissement (193 698,92 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (164 947,01 €), le résultat de clôture est excédentaire de 434 690,25 €.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 072 753,80	1 011 000,00	3 083 753,80
	Recettes réalisées (1)	B	1 409 687,52	1 028 946,98	2 438 634,50
	Restes à réaliser	C	193 698,92	0,00	193 698,92
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 952 672,28	1 874 296,43	3 826 968,71
	Dépenses réalisées (1)	E	883 667,66	885 316,63	1 768 984,29
	Restes à réaliser	F	164 947,01	0,00	164 947,01
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	526 019,86	143 630,35	669 650,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-120 081,52	1 774 154,18	1 654 072,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	405 938,34	1 917 784,53	2 323 722,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	28 751,91	0,00	28 751,91
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	434 690,25	1 917 784,53	2 352 474,78

M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Hames-Boucres ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président et après délibération :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

**ADOPTÉ**

VOTE Pour : 10

VOTE Contre : 3

Abstention : 0

### **7 Délibération n°2025-16 : Affectation des résultats 2024.**

Rapporteur : Monsieur Olivier Matrat.

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget communal.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des restes à réaliser en recettes et en dépenses).

Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

***Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.***

Le résultat propre à l'exercice 2024, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est de **143 630,35 €**.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2023 de **1 774 154,18 €**, le résultat cumulé de clôture s'élève à **1 917 784,53 €**.

***Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.***

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2024 se solde par un excédent de **526 019,86 €**. A ce montant, il convient d'ajouter le solde déficitaire d'investissement reporté de l'exercice 2023 de **120 081,52 €** pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024, soit **405 938,34 €**.

Après prise en compte des reports : **164 947,01 €** en dépenses et **193 698,92 €**, l'excédent net d'investissement s'élève à **434 690,25 €**.

***L'affectation du résultat***

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE REPORTER** à nouveau les soldes de chacune des sections, soit un solde excédentaire de **1 917 784,53 €** en fonctionnement et un solde excédentaire de **405 938,34 €** en investissement (soit un résultat global de **2 323 722,87 €**).

Ces affectations et ces reports seront repris dans le budget primitif 2025 qui sera soumis à votre approbation dans une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **DE REPORTER** à nouveau les soldes de chacune des sections, soit un solde excédentaire de **1 917 784,53 €** en fonctionnement et un solde excédentaire de **405 938,34 €** en investissement (soit un résultat global de **2 323 722,87 €**).

**ADOPTÉ**

VOTE Pour : 14

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

**8 Délibération n°2025-17 : Fixation des taux communaux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2025.**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques Pigeon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (T.H) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation des taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune souhaite continuer à stabiliser ses taux d'imposition de ces trois taxes et par conséquent ne pas augmenter les taux d'imposition de 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir reconduire en 2025 :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,83%.
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 32,42%
- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13,77 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pigeon et en avoir délibéré, :

- **FIXE** les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTÉ**

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **9 Délibération n°2025-18 : Subventions aux associations**

RAPPORTEUR : Madame Delphine Molinatti.

Vu les articles L.1611-4, et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Hames-Boucrois, et l'obtention de subventions leur est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2025, de verser aux associations les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant en € de la subvention</b>
CLUB DES AINES	550 €
COMITE DES FETES	850 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000 €
HB3D	500 €
LA PASSION DES FILS	400 €
LOCA'DANCE	1 000 €
LES PETILLANTES	550 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 850 €</b>

Il est également proposé de verser une subvention aux organismes suivants :

<b>ORGANISME</b>	<b>Montant en € de la subvention</b>
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
ARDEVA	50 €
CROIX ROUGE	150 €
FEDERATION MEMORIAL DE L'OTAN	100 €
RESTAURANT DU CŒUR - AEC	100 €
ASSOCIATION PARC PEDAGOGIQUE	100 €
STOP INONDATIONS PAYS DU CALAISIS	100 €
DEEDS NOT WORDS	300 €
GARDONS LE CAP	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 450 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales aux associations et organismes précités conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Monsieur Finot, membre d'association, intéressé à l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales aux associations et organismes précités conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

**ADOPTÉ**

VOTE Pour : 13

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

### **10 Délibération n°19 : Vote du budget primitif 2025.**

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier Matrat.

Le budget primitif est un acte prévisionnel qu'il vous est proposé de voter par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

Comme exposé précédemment et présenté dans la note de présentation annexée à cette délibération, le budget de la commune se présente de la manière suivante :

- **2 145 000,00 €** en recettes d'investissement ;
- **2 145 000,00 €** en dépenses d'investissement ;
- **2 931 784,53 €** en recettes de fonctionnement ;
- **1 098 203,72 €** en dépenses de fonctionnement.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Toutefois le CGCT autorise un sur-équilibre budgétaire en section de fonctionnement si celui-ci provient uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

Question de Madame Axelle Régent sur la contribution incendie.

Réponse apportée par Madame Adeline Tournon-Declercq et Monsieur Matrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MATRAT et en avoir délibéré, :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**ADOPTÉ**

VOTE Pour : 11

VOTE Contre : 3

Abstention : 0

---

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,

Le secrétaire,

Philippe Bouchel

Jean-Claude Finot